

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

Nom du programme ou de la mesure	Pour qui ?	Aide possible	Provenance de l'aide	Commentaires et/ou conditions d'admissibilité
Prestation canadienne d'urgence (PCU)	Travailleurs, propriétaires de petites entreprises et entrepreneurs qui perdent leur revenu.	2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum (imposable, mais pas à la source).	Gouvernement du Canada	<p>Voir le lien : https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/nouvelles/2020/03/instaure-la-prestation-canadienne-durgence-pour-venir-en-aide-aux-travailleurs-et-aux-entreprises.html</p> <p>Le gouvernement fédéral prolonge la durée maximale d'admissibilité à la Prestation canadienne d'urgence (PCU) de huit semaines. La PCU devait initialement durer un maximum de 16 semaines. Pour les travailleurs ayant commencé à la recevoir dès le début, à la mi-mars, les paiements se seraient terminés le 5 juillet. Pour ceux-là, <u>les versements se termineront maintenant le samedi 29 août</u>.</p>
Programme de travail partagé	Employeurs qui sont touchés par le ralentissement des activités pour le secteur forestier, l'acier et l'aluminium.	<ul style="list-style-type: none"> - Prolongation de la durée maximale des ententes de travail partagé de 38 semaines (total 76 semaines). - Supprimer la période d'attente obligatoire entre les demandes pour permettre de déposer une demande de nouvelle entente et assouplir le plan de redressement pour la durée de l'entente. 	Gouvernement du Canada	<p>Pour le secteur de l'acier et de l'aluminium :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les mesures temporaires spéciales sont en vigueur du 19 août 2018 au 27 mars 2021. - Entreprises touchées directement ou indirectement par le ralentissement du secteur - Admissible également si : <ul style="list-style-type: none"> - L'entreprise a signé une entente de travail partagé qui a pris fin entre le 25 novembre 2017 et le 18 août 2018; - L'entreprise a conclu une entente de travail partagé qui sera signée entre le 19 août 2018 et le 27 mars 2021 (la date de début de l'entente ne devant pas dépasser le 28 mars 2021); ou

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

				<p>- L'entreprise a conclu une entente de travail partagé qui va commencer ou se terminer entre le 19 août 2018 et le 27 mars 2021.</p> <p><i>Présenter une demande :</i> https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage/guide-demandeur.html</p>
Garantie de prêt	PME	EDC garantira de nouveaux crédits à l'exploitation et des prêts à terme sur la capacité d'autofinancement que les institutions financières accordent aux PME, jusqu'à concurrence de 6,25 M\$.	Gouvernement du Canada	La part de la Banque de développement du Canada (BDC) dans le cadre de ce programme correspondra au montant maximal de 5 M\$ par prêt.
Versement à EDC et BDC	PME	Versement d'une somme de 12,5 G\$ à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportations et Développement Canada (EDC) pour les PME ayant des besoins de trésorerie.	Gouvernement du Canada	
Programme de compte d'urgence	PME et OBNL	Demander un prêt de 40 000 \$ aux institutions financières sans intérêts pour un an, avec 10 000 \$ pardonnable si vous remplissez certaines conditions. Offert à un plus grand nombre d'entreprises dont le propriétaire unique tire ses revenus directement de son entreprise,	Gouvernement du Canada	<p>Afin d'y être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont payé 20 000 et 1,5 million de dollars en masse salariale en 2019 et de présenter une demande de prêt de 40 000 \$ sans intérêts. Le remboursement du solde du prêt au plus tard le 31 décembre 2022 entraînera une radiation de 25 % du prêt, jusqu'à concurrence de 10 000 \$.</p> <p>Pour être admissibles aux critères élargis, les demandeurs dont la masse salariale est de moins de 20 000 \$ doivent détenir ce qui suit :</p>

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

		<p>d'entreprises dont les activités dépendent de travailleurs contractuels ou encore d'entreprises familiales qui rémunèrent leurs employés au moyen de dividendes au lieu d'une paye.</p>	<ul style="list-style-type: none">- Un compte d'opérations d'entreprise dans une institution financière participante;- Un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada, et avoir fait une déclaration de revenus en 2018 ou 2019;- Des dépenses non reportables admissibles totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 M\$. Ces dépenses pourraient comprendre le loyer, les taxes foncières, les frais de service et les assurances. <p>À compter du vendredi 19 juin 2020, les demandes de soutien du Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC) sont acceptées. Cela signifie que de nombreuses petites entreprises exploitées par les propriétaires qui n'étaient pas admissibles en raison de leur masse salariale trop faible, les propriétaires uniques qui tirent des revenus directs de leurs entreprises, ainsi que les entreprises familiales qui versent une rémunération sous forme de dividendes au lieu d'une paye sont admissibles au CUEC à compter de cette semaine.</p> <p>Le critère du 30 % est aboli. Aussi, le gouvernement instaure une subvention complémentaire pouvant aller jusqu'à 25 % pour les entreprises qui ont encaissé des pertes de revenus atteignant plus de 50 % depuis le début de la crise.</p> <p>Pour être admissibles au CUEC en vertu des critères d'admissibilité élargis, les demandeurs dont la masse</p>
--	--	--	---

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

				<p>salariale est de moins de 20 000 \$ devront détenir ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Un compte d'exploitation d'entreprise auprès d'une institution financière participante; – Un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada; – Une déclaration de revenus pour 2018 ou 2019; – Des dépenses admissibles ne pouvant pas être reportées et totalisant entre 40 000 \$ et 1,5 M\$.
Programme de crédit aux entreprises (PCE)	<p>Entreprises privées, dont le modèle commercial est viable, mais qui auraient autrement un accès limité au financement</p>	<p>65 G\$ sous la forme de prêts directs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien financier au taux du marché. <p>Le fédéral élargit LE programme de garantie et de prêts permettra dorénavant aux entreprises de taille moyenne d'obtenir des prêts pouvant atteindre jusqu'à 60 M\$, contrairement à 40 M\$ jusqu'ici.</p>	<p>Exportations et Développement Canada (EDC) et la Banque de développement du Canada (BDC)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer avec les institutions financières avec lesquelles les entreprises ont déjà une relation - Admissibilité et détails : https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/programmes/politique-secteur-financier/programme-credit-entreprises.html
Subvention salariale	<p>Toutes les entreprises</p>	<p>Les salaires des employés de PME subventionnés à 75 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ottawa versera aux entreprises une subvention salariale pouvant atteindre 847 \$ par semaine basée sur un salaire annuel maximal de 58 700 \$. - Plus de détails seront annoncés prochainement 	<p>Gouvernement du Canada</p>	<p>-Le <u>programme de subvention salariale des entreprises sera prolongé au-delà du 6 juin, de 3 mois.</u> Des détails viendront dans les prochains jours. La subvention de 75 % des salaires de vos employés pour une période allant jusqu'à 12 semaines, et ce, rétroactivement du 15 mars 2020 allait initialement jusqu'au 6 juin 2020.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les entreprises de toute taille, dont les revenus, ont chuté d'au moins 15 % en raison de la pandémie en

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

				<p>comparaison au même mois 2019, l'aide est faite par mois avec une nouvelle demande chaque mois.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Certaines entreprises pourront aussi utiliser les mois de janvier et février à titre de période de référence pour démontrer une perte de revenus. - Il a du même souffle promis plus de flexibilité aux organismes à but non lucratif et aux organisations de bienfaisance. - Les entreprises devraient payer le 25 % manquant à l'employé, mais si ce n'est pas possible (le gouvernement en tiendra compte). - Les entreprises pourront postuler au programme par un portail sur le site de l'Agence de revenu du Canada dans 3 à 6 semaines. Le ministre conseille aux entreprises de s'inscrire au paiement en direct de l'Agence de revenu du Canada dès maintenant pour prendre de l'avance et accélérer le processus à la date venue. <p>Pour faire une demande :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/subvention/subvention-salariale-urgence.html</p>
Subvention salariale temporaire pour les employeurs	Les particuliers – sauf les fiducies, certaines sociétés de personnes, OBNL, organismes de bienfaisance	Les organismes qui ne sont pas admissibles à la Subvention salariale d'urgence du Canada peuvent continuer à être admissibles à la subvention salariale annoncée	Gouvernement du Canada	https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

	enregistrés ou sociétés privées sous contrôle canadien admissibles à la déduction accordée aux petites entreprises	antérieurement, subvention de 10 % de la rémunération versée à compter du 18 mars jusqu'avant le 20 juin, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.		
Report de la TPS\TVQ	Toutes les entreprises	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de paiement avant 1^{er} août. C'est bon pour les liquidités des entreprises. - Québec annonce qu'il procède à un report de la TVQ pour les entreprises au 30 juin 2020 	Gouvernements du Québec et du Canada	<ul style="list-style-type: none"> - En plus des prorogations de la date limite de production de déclaration de revenus et de versement du paiement de l'impôt sur le revenu, sauf indication contraire, les mesures administratives concernant l'impôt sur le revenu exigé des contribuables par l'ARC qui doivent être effectué après le 18 mars 2020 peuvent être reportées au 1^{er} juin 2020. - Revenu Québec reporte au 1^{er} juin 2020 le délai applicable à l'ensemble des gestes fiscaux administratifs (autres que les déclarations visées par un report à une date spécifique par ailleurs), dont l'échéance surviendrait autrement dans la période débutant le 17 mars 2020 et se terminant le 31 mai 2020.
Plus de temps pour produire la déclaration d'impôt	Entreprises et employés	L'Agence du revenu du Canada reporte au 31 août 2020 le paiement de tout montant d'impôt sur le revenu	Gouvernement du Canada (Agence du revenu du Canada)	Toute l'information : https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19.html
Aide aux entreprises	Petites entreprises	Ottawa versera 962 millions de dollars aux agences de développement régional et au Réseau de développement des collectivités.	Gouvernement du Canada	Toutes entreprises qui ne se qualifient pas pour la subvention salariale ou pour le compte d'urgence aux entreprises

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

		À cela s'ajoute, une enveloppe de 270 millions de dollars à Futurpreneur et au Programme d'aide pour la recherche industrielle pour appuyer les innovateurs et d'autres entreprises en démarrage		
prêts garantis par Ottawa	PME	Toutes les PME ayant des masses salariales allant de 20 000 \$ à 1,5 million pourront désormais présenter une demande. Ottawa offre aussi de l'aide pour les loyers commerciaux et reçoit une nouvelle demande de Québec.	Gouvernement du Canada	Les prêts en question sont d'une valeur maximale de 40 000 \$ par entreprise. Ils sont versés sans intérêt la première année, et un quart de la valeur du prêt accordé peut être non remboursable, selon certaines conditions.
Crédit d'urgence pour les grands employeurs (CUGE) :	Grandes entreprises	Ce nouveau programme consistera à des prêts d'urgence pour les grandes entreprises ayant des revenus annuels de plus de 300 \$ et qui ont besoin d'un financement de transition impossible à obtenir par des mécanismes conventionnels.	Gouvernement du Canada	<ul style="list-style-type: none"> - Pour être admissibles au programme, les firmes intéressées devront demander un prêt d'au moins 60 millions \$. - Certaines entreprises à but non lucratif pourront avoir accès au programme. - Avant d'obtenir l'argent, elles devront en outre s'engager à respecter les conventions collectives et à protéger les régimes de retraite des travailleurs. - Des limites fermes concernant les dividendes, les rachats d'actions et la rémunération des dirigeants seront aussi imposées aux entreprises qui se prévalent du programme. - Ottawa exige aussi que les entreprises qui profitent de ce crédit respectent les objectifs gouvernementaux en matière d'environnement et de climat. - Les entreprises devront faire la démonstration qu'ils ont payé leur juste part d'impôt au Canada.

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

				<p>- Les entreprises reconnues coupables d'évasion fiscale n'auront pas droit à cette aide fédérale.</p> <p>https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/communiqués/2020/05/11/premier-ministre-annonce-de-nouvelles-mesures-de-soutien-aux</p>
Programme Loyer pour entreprises		Appui pour les entreprises dont le loyer mensuel est inférieur à 50 000 \$. Elles pourront profiter d'une baisse de 75 % de leur loyer pour les mois d'avril, mai et juin.	Gouvernement du Canada et du Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Le fédéral et les provinces couvriront 50 % tandis que les propriétaires couvriront 25 %; - Pour se qualifier, les PME devront démontrer qu'elles sont durement touchées par la crise de la COVID-19 (<i>détails à venir</i>); - Les organismes de bienfaisance et les organismes à but non lucratif seront également admissibles au programme; - Le programme sera géré par la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). <p><i>Les détails de ce programme et de l'aide pour le loyer des plus grandes entreprises viendront bientôt.</i></p>
Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (dans le programme ESSOR)	Les entreprises de tous les secteurs, les coopératives, les OBNL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales	<p>L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.</p> <p>Le prêt se fait au niveau de la banque et est garanti par le gouvernement.</p> <p>Ce sont les municipalités régionales de comté (MRC) et les territoires équivalents qui géreront les 150 M\$ débloqués</p>	Gouvernement du Québec et Investissement Québec (IQ)	<p>Pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> - D'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services); - D'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises. <p><i>Postuler :</i> https://www.investquebec.com/quebec/fr/salle-de-presse/nouvelle/programme-daction-concertee-temporaire-pour-les-entreprises-pacte.html</p>

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

		par le gouvernement. De cette somme, 40 M\$ seront consacrés à Montréal, tandis que 10 M\$ sont destinés à la Ville de Québec.		
Fonds local d'investissement (FLI)	Entreprises dont les objectifs s'inscrivent dans les orientations de la politique d'investissement de la MRC	Un moratoire de 3 mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) des prêts déjà accordés par l'entremise des FLI. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre 12 mois.	Gouvernement du Québec et Investissement Québec	<ul style="list-style-type: none"> - Assouplissement relatif aux prêts et aux garanties de prêt en cours sont mises en place. - Ce fond pour le démarrage ou la croissance d'entreprises traditionnelles ou d'économie sociale et pour le soutien à la relève entrepreneuriale. - Prolongation des Fonds locaux d'investissement (FLI) de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. - Répit additionnel de 3 mois pour le remboursement des prêts des entreprises (capital et intérêts). <p>Pour toute information au sujet du <u>FLI</u>, communiquez avec votre MRC ou l'organisme mandataire responsable de la gestion du FLI de votre MRC.</p>
Aide offerte par la Caisse de dépôt et de placement du Québec		Enveloppe de 4 G\$ destinée à appuyer les entreprises québécoises temporairement affectées par la COVID-19.	Gouvernement du Québec	<p>Cet appui se veut complémentaire à différentes initiatives annoncées par d'autres institutions financières, investisseurs institutionnels québécois et les gouvernements du Québec et du Canada.</p> <p>https://www.cdpq.com/fr/actualites/communiques/la-caisse-contribue-a-leffort-collectif-dans-le-contexte-de-la-covid-19</p>
Programme incitatif pour la rétention des travailleurs	Travailleurs essentiels, surtout au sein des PME	100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. Les employés pourraient obtenir, en plus de	Gouvernement du Québec	<p>Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai 2020.</p> <p>Pour chaque semaine de travail admissible, les travailleurs ne doivent avoir reçu aucune somme relative à la PCU ou au Programme d'aide temporaire</p>

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

<p>essentiels (PIRTE)</p>		<p>leur salaire, une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ pour une période de 16 semaines. Le 1^{er} versement est prévu pour le 27 mai 2020. Les versements seront ensuite effectués toutes les 2 semaines.</p>		<p>aux travailleurs (PATT COVID-19). Cependant, ils sont admissibles même si l'entreprise pour laquelle ils travaillent reçoit l'aide du gouvernement fédéral relative aux salaires versés par les entreprises.</p> <p><i>Conditions d'admissibilité :</i> https://www.revenuquebec.ca/fr/salle-de-presse/actualites/details/167331/2020-04-03/</p>
<p>Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises</p>	<p>Les entreprises de tous les secteurs d'activité, les coopératives, les OBNL, les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales.</p>	<p>Ce programme vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.</p> <p>Cette enveloppe initiale de 150 M\$ sera répartie comme suit : 40 M\$ pour Montréal, 10 M\$ pour Québec et 100 M\$ pour les autres municipalités régionales de comté (MRC) et territoires équivalents.</p>		<p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être en activité au Québec depuis au moins un an; - Être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; - Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; - Avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19. <p>https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/aide-urgence-pme-covid-19/#c49768</p>
<p>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</p>	<p>PME, OSBL, organismes communautaires et entreprises d'économie sociale</p>	<p>Maximum 100 000 \$ d'aide pour la formation par entreprise S'adresse aux salariés de 25 \$/h et moins</p>	<p>Gouvernement du Québec</p>	<p>Le PACME prendra fin le 30 septembre prochain.</p> <p>https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</p>

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

Report de l'échéance du 2^e versement des taxes municipales	Les propriétaires d'entreprises	Les propriétaires auront jusqu'au 2 juillet 2020 pour payer le 2 ^e versement des taxes municipales.	Ville de Montréal	Les dates d'échéance pour le paiement des autres factures reçues, comme les cotisations SDC, sont maintenues. https://montreal.ca/articles/covid-19-quand-et-comment-payer-son-compte-de-taxes-municipales
Aide financière d'urgence	Commerce de détail, économie sociale, industries créatives/culturelles et tourisme.	La ville injecte 5 M\$ dans un fonds d'aide aux entreprises pour soutenir les secteurs les plus fragilisés à court terme.	Ville de Montréal	
Moratoire automatique sur le capital et les intérêts	Petites entreprises	Le réseau PME MTL offre un moratoire automatique de 6 mois sur le capital et les intérêts aux entreprises privées et d'économie sociale qui ont souscrit un prêt dans le cadre du fonds PME MTL, du Fonds locaux de solidarité et du Fonds de commercialisation des innovations. La Ville paiera la portion visant les intérêts, pendant cette période.	Ville de Montréal	<i>Communiquer avec :</i> https://pmemtl.com/
Aide aux petites entreprises	Les entreprises de tous les secteurs d'activité	Offre des prêts pouvant aller jusqu'à 50 000 \$, sans remboursement sur le capital et les intérêts avant six mois.	Ville de Montréal	<i>Montréal a décidé de bonifier cette aide en assumant les intérêts au taux de 3 % pour les six premiers mois. L'amortissement prévu est de 36 mois, mais pourra aller jusqu'à 60 mois</i> <i>Pour y avoir droit, les entreprises doivent avoir cessé leurs activités temporairement, être susceptibles de le faire ou « montrer des signes avant-coureurs de fermeture », en lien avec la pandémie.</i>

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

Mécanisme d'acquisition des acceptations bancaires	PME	À compter du lundi 23 mars 2020, la Banque procédera à l'achat, sur le marché secondaire, d'acceptations bancaires à 1 mois émises et garanties par toute banque canadienne et d'une qualité suffisamment élevée, c'est-à-dire assortie d'une note équivalant en gros à une cote de crédit à court terme d'au moins R-1 (faible).	Banque du Canada	Soutenir le fonctionnement ininterrompu des marchés financiers <i>(Précisions à venir)</i>
Résilience du secteur du crédit et des institutions financières	Petites entreprises	Rehausser la capacité de crédit des institutions financières de 300 G\$ dans le but de faciliter le crédit aux petites entreprises	Gouvernement du Canada et BSIF	<i>Voir le lien :</i> https://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/osfi-bsif/med/Pages/nr_20200313.aspx
Fonds d'aide et de relance régionale	PME entreprises, coopératives, organismes à but non lucratif (OBNL), organismes de soutien aux entreprises, organismes autochtones	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'aide pouvant atteindre jusqu'à 100 % des coûts autorisés; - Deux catégories d'aide financière selon les besoins : 40 000 \$ et moins et plus de 40 000 \$; - Le montant minimum d'une contribution financière est de 12 500 \$; - Pour les entreprises ou les OBNL à vocation commerciale, la contribution est remboursable 	Gouvernement du Canada et DEC	<p>Les entreprises de partout au Québec qui ne sont pas admissibles aux autres mesures déjà en place peuvent désormais présenter une demande de financement dans le cadre de cette nouvelle initiative.</p> <p>En s'appuyant sur les mesures déjà en place, le gouvernement du Canada met sur pied un nouveau Fonds d'aide et de relance régionale (FARR) qui sera administré par les agences de développement régional (ADR). Ce fonds vise à aider davantage d'entreprises et d'organismes dans divers secteurs tels que le tourisme et l'industrie manufacturière à obtenir le soutien dont ils ont besoin pendant cette période difficile. Le principal critère se limitant à un seul projet par client.</p>

Programmes d'aides gouvernementales aux entreprises et aux personnes

Dernière mise à jour : 04 août 2020

		<p>- Pour les OBNL (projet à but non lucratif), la contribution est non remboursable.</p> <p>L'initiative est ponctuelle et ciblée (jusqu'au 31 mars 2021) et la réception des projets se fait en continu (jusqu'à épuisement des fonds).</p>		<p>Faire une demande : https://dec.canada.ca/fr/appui-cible/farr/index.html</p>
Application COVID-19	Tout type d'entreprises	<p>La CNESST lance aujourd'hui une application mobile sur les mesures à mettre en place pour éviter la propagation de la COVID-19. Cette application évolutive se veut un outil de sensibilisation incontournable pour accompagner et soutenir les employeurs, les travailleuses et les travailleurs dans la continuité des activités des entreprises du Québec. Elle a pour but de les aider dans le respect des consignes sanitaires de la Direction de la santé publique. Gratuite et facile à consulter, cette première version de l'application mobile est accessible partout et en tout temps.</p>	<p>La Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail</p>	<p>https://www.newswire.ca/fr/news-releases/covid-19-la-cnesst-lance-une-application-mobile-sur-les-mesures-a-mettre-en-place-pour-eviter-la-propagation-de-la-covid-19-860400839.html?mc_cid=25d6fe6e25&mc_eid=8886c107e9</p>